



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2014

PV_05-2014

Nombre de conseillers en exercice : 10
De présents : 10
De pouvoirs :
De votants : 10
Convocation du : 10/04/2014
Affiché le : 10/04/2014

L'an deux mil quatorze, le mardi quinze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Josiane BAFFARD, Klaus BOULANGÉ, Caroline DESCHAISES, Gaëlle FLEURY, Yohann PAINOT, Sylvie SANTINI, Dominique WEISSER, Mickaël YVON.

Absent(s) excusés(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr Michel DENIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants

ORDRE DU JOUR

- 25-2014 /01 – Délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire
 - 26-2014/02 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
 - 27-2014/ 03 – Création des commissions communales et nomination des membres
 - 28-2014/04 – Désignation des délégués aux différents syndicats
 - 29-2014/05 – Fixation du nombre et élection des membres du CCAS
-

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉLÉGUER à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat les délégations ci-dessous citées.

Article 1^{er} :

Caractéristiques de la délégation

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 4 000 €HT ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale. A savoir que le droit de préemption urbain créé par délibération du 08 février 1996 au bénéfice de la commune, s'applique dans la zone d'Aménagement urbain créée (zones U et NA) :
 - Pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans ladite zone ;
 - Dans la limite d'un plafond de 10 000 euros pour la zone d'acquisition ;
 - Dans les limites des crédits ouverts au budget pour les acquisitions susceptibles d'être effectuées par la commune ;
 - Que le droit de préemption urbain ne pourra être exercé par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personne, quelque intérêt que ce soit.
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000 euros ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de recruter du personnel de remplacement en cas de maladie, de congé ou de surcharge de travail

Article 2 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Dans le cas précédemment énoncé, le Conseil municipal autorise Le Maire à déléguer les présentes attributions à son remplaçant.

Article 3 :

Monsieur le Maire rendra compte verbalement, à chacune des réunions du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

26/2014 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 385 habitants,

Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ATTRIBUER à Monsieur le Maire et ses adjoints les indemnités mentionnées ci-dessous.

Article 1^{er}

À compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

27/2014 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil municipal peut former des commissions chargées de traiter, de préparer des dossiers.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

CRÉER les commissions (tableau des commissions ci-joint en annexe),

NOMMER les membres des commissions communales (tableau des commissions ci-joint en annexe).

28-29-30-31/2014 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint Denis du Payré est adhérente à plusieurs syndicats. Il convient donc de nommer respectivement des différents délégués, titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal après avoir voté à scrutin secret, décide de :

NOMMER les membres des différents syndicats auxquels la commune de Saint Denis du Payré est adhérente (tableau des syndicats ci-joints en annexe).

32/2014 – RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la constitution des Commissions Communales des Impôts, il est nécessaire de leur adresser une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a désigné :

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Nom, prénom	Adresse (commune)	Observations (bois, TH, TF)
<u>Conseillers municipaux</u>		
DENIS Michel	4 rue des Sausseraux	TH- TF
BAFFARD Josiane	5 rue de la Queue des Vaches	TH –TF
FLEURY Gaëlle	La Salle	TH –TF
SANTINI Sylvie	47 rue du Gaulle	TH –TF
BOULANGÉ Klaus	12 rue de Lattre	TH - TF
<u>Habitants commune</u>		
AUGEREAU Raoul	7 rue Clémenceau	TH - TF
ARRENOUX Claude	19 Ter rue Clémenceau	TH - TF
GIRARD Jean	25 rue de Gaulle	TH - TF
PIGNON Didier	02 rue des Moulins	TH - TF
<u>Propriétaires de bois</u>		
AUNEAU Nadine	Rue Saint Louis	Bois TH – TF
GARNIER Jean Robert	1 Lot. Les Salines	Bois TH – TF
<u>Hors commune</u>		
RIVOISY Claude	« Le Beugnon » LAIROUX	TF

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Nom, prénom	Adresse (commune)	Observations (bois, TH, TF)
<u>Conseillers municipaux</u>		
PAINOT Yohann	2 rue du Fief Neuf	TH- TF
WEISSER Dominique	1 rue du Calvaire	TH –TF
YVON Mickaël	2 Impasse Les Hautes Ruettes	TH –TF
DESCHAISES Caroline	5 Lot. Les Pièces Carrées	TH - TF
<u>Habitants commune</u>		
ERRARD Dominique	4 rue du Beau Laurier	TH - TF
FALLOURD Jacques	4 Impasse Reverseau	TH - TF
THOMAS Philippe	La Bergerie	TH - TF
LAILLIAU Jean-Christophe	15 Rue du Guy	TH –TF
<u>Propriétaires de bois</u>		
ORTEGA René	22 rue de Gaulle	Bois – TH - TF
GUIGNET Jérôme	« la Prée » GRUES	Bois – TF
<u>Hors commune</u>		
ROBIN Rémy	La Grignonnière	TH-TF
FOURNIER Eric	Huchegrolle - LAIROUX	TF

33/2014 – FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose que conformément aux articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Pour information :

- Les membres d'associations siégeant au Conseil d'administration sont nommés par arrêté du Maire,
- le Conseil d'administration peut être composé de maximum 8 élus + 8 membres d'associations + le Maire, Président de droit.

Le Conseil Municipal après en avoir voté, décide de :

FIXER à 4 le nombre des membres du Conseil d'administration élus du CCAS,

ELIRE les représentants suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Josiane BAFFARD
- Gaëlle FLEURY
- Sylvie SANTINI
- Mickaël YVON

INFORMATIONS DIVERSES

Constitution permanence / Election européenne : Mise en place du planning pour la permanence des bureaux de vote du 25 mai 2014.

Cérémonie du 8 mai : Le rassemblement est prévu sur la place du 8 mai à 11h00 suivi du défilé au monument aux morts avec dépôt de gerbes. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Aménagement RD60 rue Clémenceau : Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12 septembre 2013 approuvant le projet d'aménagement de la RD60 et inscrit au budget 2014 et l'informe que l'appel d'offres concernant la Maîtrise d'œuvre va être lancée.

Eglise : Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2013, approuvant l'étude diagnostic concernant la restauration du transept de l'église. Cette étude a été établie par l'architecte Florence LIMOUZIN pour un montant de 13 200.00 € HT. Suite au constat, il est proposé de faire une étude de sol et lancer l'appel d'offres.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mme Josiane BAFFARD 2^{ème} Adjointe, informe le Conseil que suite aux élections municipales, l'annuaire de crise (chapitre IV) et l'organigramme du poste de commandement communal (chapitre II) qui nomment les acteurs du PCS devront être modifiés avec les nouvelles coordonnées des élus. Par conséquent, suite à la nomination des nouveaux élus, le dossier PCS a été mis à jour.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 20 mai à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance,
Michel DENIS